

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 17 JUIN 2021**

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY

**Absents représentés** : Franck DUMAS représenté par Louis PLANCHAIS, Marion CALMEL représentée par Christine PESTEIL, Cyril BORDES représenté par Pierre-Marie HAUDRY

**Absents excusés** : Yves COUCHOURON, Anne VENULETH Patrick DE BERNARD, Laurent MAITRE

*Monsieur DE BERNARD a sollicité l'ajout des questions diverses qui n'avaient pas été retranscrites dans le compte-rendu du conseil municipal :*

*« Monsieur Pierre-Marie Haudry fait part du besoin des professionnels de santé de la MSP qui logent actuellement dans des algecos. Ils souhaitent que le projet d'extension sur le site actuel soit réalisé au plus vite par Cauvaldor.*

*Ils demanderont audience à Madame la maire afin d'avancer dans ce projet. »*

**Le Conseil Municipal, approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **OBJET : ACQUISITION DE 4 TABLES DE PIQUE-NIQUE**

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour l'acquisition de tables de pique-nique qui seront installées sur l'aire de jeux des logements HLM (3 tables – opération 356) et sur l'aire de repos située avenue de l'Europe (1 table – opération 186) en la commune de Saint-Céré,

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée à BIG MAT – SAS LAFARGUE – 46120 AYNAC - pour l'acquisition de ces quatre tables (compte 2184).

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande s'élève à la somme de 1 497,64 € HT, soit 1 797,17 € TTC.

#### **OBJET : ACQUISITION MACHINE POUR NETTOYAGE DES DECHETS URBAINS**

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour l'acquisition d'une machine autotractée équipée d'un moteur avec buse d'aspiration et pulvérisateur pour le nettoyage des déjections canines et toutes autres salissures urbaines, opération 186.

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée à la Société GLUTTON - 5300 ANDENNE – Belgique - pour l'acquisition de ce matériel de nettoyage des déchets urbains, moyennant la somme de 14 454,90 € TTC (compte 21571).

#### **OBJET : REAFFECTATION D'UN POSTE INFORMATIQUE EXISTANT**

Considérant qu'il y a lieu de reconfigurer trois postes informatiques existants et d'acquérir le matériel informatique complémentaire nécessaire à la prise d'un poste d'agent intégrant les services administratifs de la commune de Saint-Céré, opération 186.

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée à IPSYS Informatique – La Croix Blanche – 46130 SAINT-MICHEL-LOUBEJOU – pour la réaffectation de ces postes existants.

**ARTICLE 2** : Le montant de la commande passée s'élève à la somme de 819.88€ TTC

	HT	TTC
1 packs Microsoft Home (compte 2051)	254.98 €	305.98 €
Ecrans, souris, claviers et installation (compte 2183)	428.25 €	513.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>683.23 €</b>	<b>819.88 €</b>

**OBJET : REAFFECTATION DE DEUX POSTES INFORMATIQUES EXISTANTS SERVICE EAU**

Considérant qu'il y a lieu de reconfigurer deux postes informatiques existants et d'acquérir le matériel informatique complémentaire nécessaire à la prise de poste de deux agents intégrant des fonctions administratives au service de l'eau de la commune de Saint-Céré, opération 18.

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée à IPSYS Informatique – La Croix Blanche – 46130 SAINT-MICHEL-LOUBEJOU – pour la réaffectation de ces postes.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la commande passée s'élève à la somme de 1605.85€ TTC

	HT	TTC
2 packs Microsoft Home (compte 2051)	509,96 €	611,95 €
Ecran, souris, clavier et installation (compte 2183)	828,25 €	993,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 338,21 €</b>	<b>1 605,85 €</b>

**RAPPORT N° 1 : PACTE DE GOUVERNANCE CAUVALDOR**

**Membres en exercice :** 23 **Membres présents :** 16 **Absents représentés :** 3 **Votants :** 19

**Votes :** abstention : 0 **contre :** 0 **pour :** 19

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes ;

**Vu** le projet de Pacte de gouvernance ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

- **approuve** le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne;
- **autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N° 2 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**Membres en exercice :** 23 **Membres présents :** 16 **Absents représentés :** 3 **Votants :** 19

**Votes :** abstention : 0 **contre :** 0 **pour :** 19

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

- **approuve** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune dont la teneur suit :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Frais de bornage et d'acquisition du terrain Pré de Viguié</b>			
2111-366-822-8	Terrains nus	18 000.00 €	
<b>Travaux effectués pour le compte de tiers (arrêté de péril rue Pasteur)</b>			
454103-1-114	Travaux effectués pour le compte de tiers	3 250.00 €	
<b>Recette supplémentaire augmentation taux d'imposition</b>			
73111-01-0	Impôts directs locaux		150 000.00 €
<b>Affectation du supplément de recette</b>			
022-020-0	Dépenses imprévues	128 750.00 €	
023-01-0	Virement à la section d'investissement	20 823.33 €	
021-01-0	Virement de la section de fonctionnement		20 823.33 €
6811-042-0	Dotations aux amortissements	426.67 €	
28046-040-0	Autres immobilisations corporelle		426.67 €

- **autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N°3 : DEMANDE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

**Membres en exercice : 23    Membres présents : 16    Absents représentés : 3    Votants : 19**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 19**

Afin d'assurer une certaine sécurité dans des périodes où la trésorerie est relativement faible et dans l'attente de l'entrée de recettes, il est opportun de contracter une ligne de trésorerie permettant de débloquer des fonds uniquement en cas de nécessité. Ces fonds devront être remboursés dès que possible; la ligne de trésorerie ayant une durée de validité d'un an.

Il est donc décidé de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ pour une durée de 12 mois avec un taux variable : E3M + 1.00 % (soit 1.00 % au jour de l'offre), les intérêts sont payables mensuellement et le capital in fine

Le montant de la commission est de 600 € et les Tirages et remboursements sont effectués sans frais.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- approuve la proposition du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 300 000€ aux conditions suivantes :

**Montant : 300 000 €**  
**Durée : 12 mois**  
**Taux variable : E3M + 1.00 % (soit 1.00 % au jour de l'offre)**  
**Intérêts : Mensuels**  
**Capital : in fine**  
**Commission : 600 €**  
**tirages et remboursements effectués sans frais.**  
**Pas de frais de non utilisation**

- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N° 4 : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES IRRECOURVABLES**

**Membres en exercice : 23    Membres présents : 16    Absents représentés : 3    Votants : 19**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 19**

Les créances irrécouvrables ont été présentées pour le budget de l'eau.

Compte 6542 : créances éteintes (effacement de dette de contribuables) pour un montant total de 1658.20 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,*** admet en non-valeur sur le budget de l'eau la somme énoncée ci-dessus.

*Monsieur PEIRANI interroge sur la durée avant qu'une dette ne soit effacée. La réponse est apportée par Madame DAILLY : 4 ans*

**RAPPORT N° 5 : ADHESION AU SERVICE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Membres en exercice : 23    Membres présents : 16    Absents représentés : 3    Votants : 19**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 19**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, il est proposé d'adhérer au service chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de bénéficier d'une compétence spécifique.

Le coût annuel de cette convention sera de 500.00€ maximum

Pour information :

Adhésion annuelle : 60€

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150€

Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58€  
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 37€  
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20€  
Suivi mensuel : 14€  
Conseil juridique : 15€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

- adopte ladite convention,
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur VIDAL demande si des situations sont susceptibles d'être rencontrées au sein de la mairie. Oui, la réglementation permettant dorénavant aux fonctionnaires démissionnaires de prétendre à des droits à l'assurance chômage, sous conditions.*

*Monsieur PEIRANI interroge sur le coût de cette adhésion si plusieurs agents étaient concernés. Madame DAILLY explique que le coût dépendrait du besoin, toutes les prestations n'étant pas systématiques et la convention permettant de choisir les prestations.*

**RAPPORT N° 6 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE D'UN TERRAIN ACHETE PAR LA COMMUNE « PRE DE VIGUIE »**

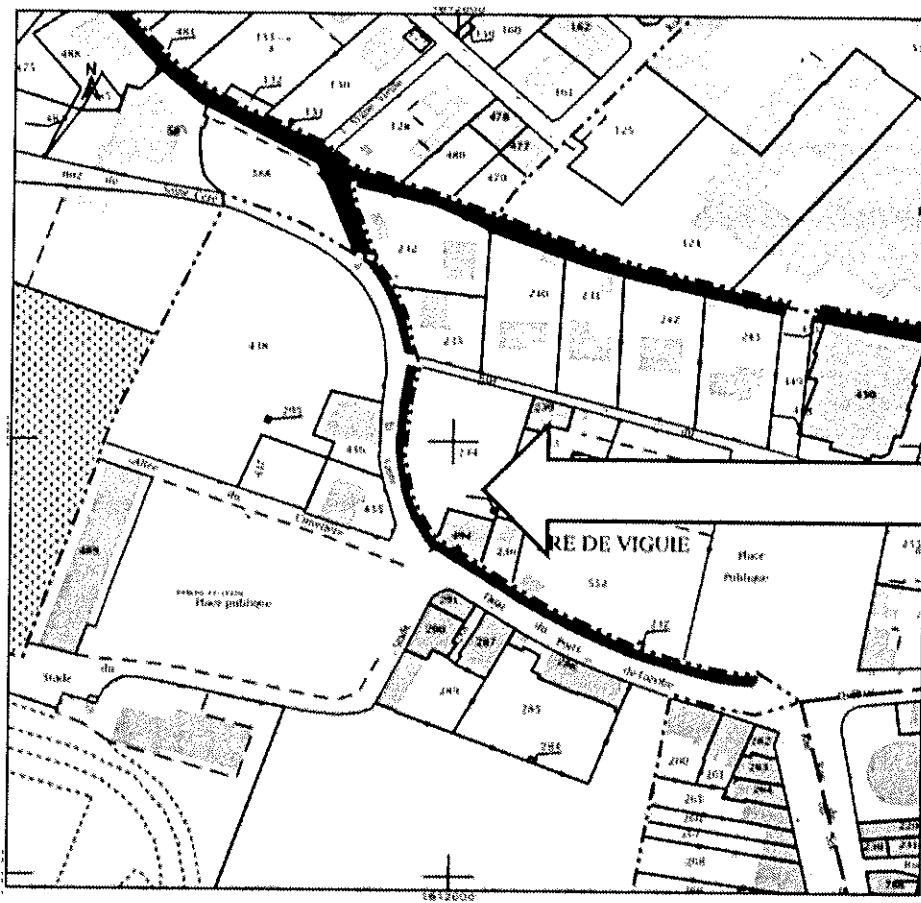
**Membres en exercice : 23    Membres présents : 16    Absents représentés : 3    Votants : 19**  
**Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 19**

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur en même temps qu'un autre propriétaire, d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 234 (Pré de Viguié), moyennant la somme de 15 000 € net vendeur + 1 400€ TTC d'honoraires d'agence charge acquéreur soit un total de 16 400 €, à imputer au compte 2111-Prog. 366.

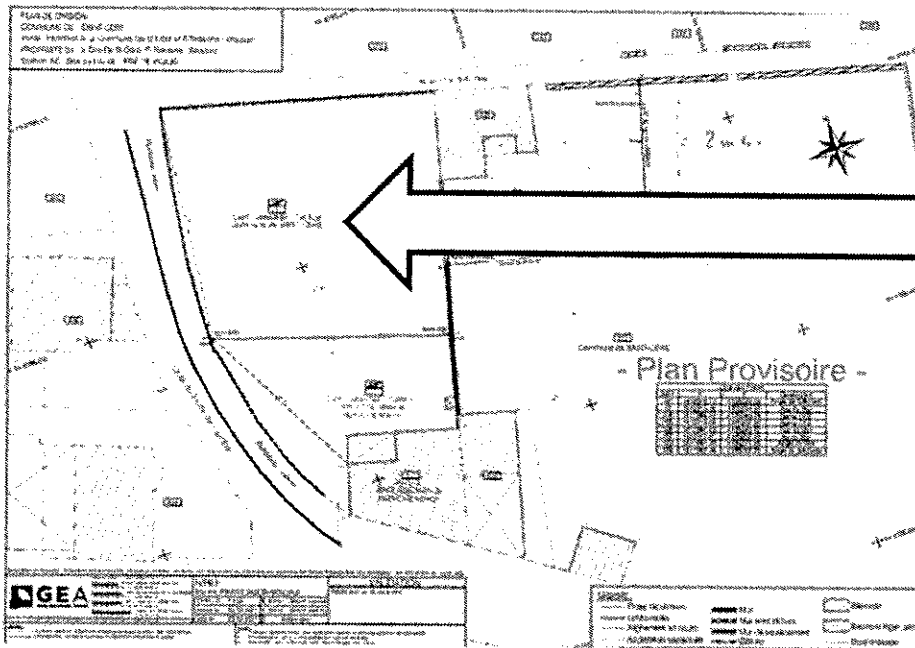
Puis, par délibération N°12 du 3 novembre 2020 le conseil municipal de Saint-Céré validait à tort que les frais de bornage seraient à la charge respective des acquéreurs, or, ceux-ci sont intégralement assumés par la commune de Saint-Céré.

Ils s'élèvent à 1 124.40€, imputés au compte 2111-Prog. 366.

Après bornage, la parcelle acquise par la commune, cadastrée AC 560, est de 751m<sup>2</sup>, soit 21.83€ m<sup>2</sup> hors frais de bornage et 23.33 € le m<sup>2</sup> frais de bornage inclus.



Parcelle cadastrale AC 234, divisée pour les 2 acquéreurs



Parcelle AC 560, acquise par la commune, cadastrée après bornage

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

- accepte les conditions de prise en charge des frais de bornage,
- décide que la somme correspondante de 1 124.40€ sera imputée au même compte que l'acquisition de la parcelle art 2111-prog. 366
- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

**RAPPORT N° 7 : DESAFFECTATION, ALIENATION ET CESSIION DU CHEMIN RURAL DU PIGEONNIER HAUT**

**Membres en exercice : 23    Membres présents : 16    Absents représentés : 3    Votants : 19**  
**Votes :    abstention : 0    contre : 0    pour : 19**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération en date du 06/09/2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 01/03/2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/03/2021 au 05/04/2021;

**Vu** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver la désaffectation, l'aliénation et la cession à titre onéreux d'une portion du chemin rural du pigeonnier haut et d'accéder à la demande d'achat de Monsieur et Madame TASSINARI. La superficie de la parcelle est de 384m<sup>2</sup>. Par délibération du 6 septembre 2019, le prix au m<sup>2</sup> avait été fixé à 5.00€.

Au vu des résultats de l'enquête publique, cette portion de chemin rural a cessé dans les faits et en pratique d'être affecté à l'usage du public.

Le projet de déclassement suivi de la cession de la portion de chemin rural du Pigeonnier Haut s'inscrit dans la nécessité d'aboutir à la cohérence et l'unité de la propriété privée de Monsieur et Madame TASSINARI.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

- approuve l'aliénation de cette portion du chemin rural du pigeonnier haut au droit de la parcelle AO 602
- autorise Madame la Maire à accéder à la demande d'achat de M. et Mme TASSINARI.

**RAPPORT N° 8 : CONVENTION EPF**

AFFAIRE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**RAPPORT N° 9 : CONVENTION AVEC ART ZIMUT ET / OU EVIDANSE**

**Membres en exercice : 23**    **Membres présents : 16**    **Absents représentés : 3**    **Votants : 19**

**Votes : abstention : 1    contre : 1    pour : 17**

Madame le rapporteur présente la convention tripartite entre EVIDANSE, ARTZIMUT et la mairie, pour l'organisation d'un festival de rue à Saint-Céré du 7 au 10 juillet sur le thème « De la couleur dans la rue ».

Les modalités d'organisation, les conditions matérielles et financières, ainsi que les engagements de chacune des parties sont explicités.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- adopte ladite convention
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**17 pour :** Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS (Franck DUMAS), Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL (Marion CALMEL), Bernadette BECO, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY

**1 abst :** Pierre-Marie HAUDRY

**1 contre :** Cyril BORDES

*VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt trois juin deux mille vingt-et-un à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



La Maire

Dominique BIZAT